



Annexe: Questions d'application issues du CdA19.

CPC : Indonésie	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré le statut d'éligibilité pour le numéro OMI pour certains navires, comme requis par la Résolution 19/04. 	<p>L'Indonésie a déclaré tous les numéros des navires autorisés qui sont éligibles au numéro OMI, dans le Questionnaire sur l'application au point 2.1.4, qui a été soumis au Secrétariat de la CTOI le 21 février 2022.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas déclaré certaines informations pour les navires autorisés (+24 et < 24 mètres), comme requis par la Résolution 19/04. 	<p>L'Indonésie a déclaré toutes les informations pour les navires autorisés qui sont obligatoires. Toutefois, certaines informations, comme le volume total de la cale à poissons (obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022), le nom et l'adresse du propriétaire effectif (obligatoires à compter de juin 2021), le nom et l'adresse de l'entreprise opérant le navire (obligatoires à compter d'octobre 2022), le numéro d'immatriculation de l'entreprise (obligatoire à compter d'octobre 2022), n'ont pas été soumises car elles n'étaient pas précédemment obligatoires d'après la date.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas totalement déclaré la prise et effort pour les pêcheries côtières, les pêcheries de surface et les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>La saisie et le traitement des données de prise et d'effort pour les pêcheries de surface et les pêcheries côtières utilisent le système Pelagos depuis 2014.</p> <p>Pour les données de 2021, l'Indonésie a déclaré la prise et l'effort pour les pêcheries de surface et les pêcheries côtières par courrier Réf: 09/S.Kel/ZEEI/VI/2022 du 30 juin 2022 dans le formulaire 3CE (pêcheries de surface), 3AR (pêcheries côtières).</p> <p>La saisie et le traitement des données de prise et d'effort pour les pêcheries palangrières se basent sur le Programme de carnets de pêche. Pour les données de 2021, l'Indonésie a déclaré la prise et l'effort pour les pêcheries palangrières par courrier Réf: 09/S.Kel/ZEEI/VI/2022 du 30 juin 2022 dans le formulaire 3CE.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas totalement déclaré la prise et effort pour les pêcheries côtières et les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02. 	<p>La saisie et le traitement des données de prise et d'effort pour les pêcheries de surface et les pêcheries côtières utilisent le système Pelagos depuis 2014.</p> <p>Pour les données de 2021, l'Indonésie a déclaré la prise et l'effort pour les pêcheries de surface et les pêcheries côtières par courrier Réf: 09/S.Kel/ZEEI/VI/2022 du 30 juin 2022 dans le formulaire 3CE (pêcheries de surface), 3AR (pêcheries côtières).</p> <p>La saisie et le traitement des données de prise et d'effort pour les pêcheries palangrières se basent sur le Programme de carnets de pêche. Pour les données de 2021, l'Indonésie a déclaré la prise et l'effort pour les pêcheries palangrières par courrier Réf: 09/S.Kel/ZEEI/VI/2022 du 30 juin 2022 dans le formulaire 3CE.</p>
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas totalement déclaré la prise et l'effort et les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 17/05. 	<p>En ce qui concerne les données de 2021, l'Indonésie a déclaré la prise et l'effort pour les requins par courrier Réf: 09/S.Kel/ZEEI/VI/2022 du 30 juin 2022 d'après le programme d'observateurs scientifiques.</p> <p>Pour les données de 2021, l'Indonésie a déclaré les fréquences de tailles sur Les requins à travers le courrier Réf: 09/S.Kel/ZEEI/VI/2022 du 30 juin 2022 d'après le programme</p>

	d'observateurs scientifiques.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche, comme requis par la Résolution 18/05. 	Le Règlement n°10/2021 du Ministère des Affaires marines et de la pêche relatif aux normes des activités commerciales et des produits dans la mise en œuvre des licences commerciales basées sur les risques dans le secteur de la marine et de la pêche stipule que tout navire de pêche exerçant la pêche en haute mer n'est pas autorisé à prendre part à cette pêche tel que déterminé par l'Organisation Régionale de Gestion des Pêches.
<ul style="list-style-type: none"> • A un navire figurant dans la Liste CTOI des navires INN. 	L'Indonésie a mené des enquêtes sur le navire en coordination avec le Secrétariat de l'ICCAT. L'affaire est toujours en cours.
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis les Rapports d'observateurs pour son projet pilote, comme requis par la Résolution 19/06 et 21/02. 	L'Indonésie a soumis les rapports sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2021 et l'évaluation des rapports d'observateur en 2021 au Secrétariat de la CTOI le 15 septembre 2022 (dans le délai prévu) et a soumis les rapports des marées des observateurs pour l'année 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du projet pilote de l'Indonésie au Secrétariat de la CTOI le 30 juin 2022.